

République  
Française  
Département Haute-Saône

## Nombre de conseillers

En exercice	6
Présents	6
Votants	6
Absents	0
Exclus	0

Date de convocation  
3 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE FRANCHEVELLE

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à FRANCHEVELLE sous la présidence de Monsieur Raymond BILQUEZ, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRESSON Pascal, LETHUMIER David, Frédéric GARDAIRE, BRETON Daniel et Mme CUNEY Emilie.

Etaient absents : M. Christian MOLLE et M. BARASSI Fabrice.

**1) Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Emilie CUNEY en tant que secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 juillet 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2023.

**3) Décision modificative N°02**

Après avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative N° 02 comme suit :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra <sup>a</sup>	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonction	Invest.	R				0.00 €	62 100.00 €	62 100.00 €
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D				0.00 €	62 100.00 €	62 100.00 €
203/20	Frais études, recherche et dévelo	Invest.	D				3 360.00 €	-100.00 €	-100.00 €
203/20	Frais études, recherche et dévelo	Invest.	D	96			0.00 €	100.00 €	100.00 €
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D	91			532 064.08 €	62 100.00 €	62 100.00 €
615231/011	Entretien et réparations sur voiries	Fonc.	D				0.00 €	-62 100.00 €	-62 100.00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### 4) Extension du réseau concédé d'électricité

Monsieur le Maire expose qu'il a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour une résidence principale (avec PC) Rue des 3 Tilleuls (F9124)

*Ces travaux sont la compétence du SIED70 auquel la commune adhère.*

*Les travaux envisagés pourront consister en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 60m*

*Aux conditions de juin 2023, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 15 600€*

*Selon les dispositions en vigueur, ce syndicat prendrait en charge 80% du montant hors taxes du coût des travaux. La participation financière à la charge de la commune pour la réalisation de ces travaux peut être donc estimé à environ 2600€*

Après avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **VALIDE** l'avant-projet présenté au SIED70.
- **DEMANDE** au SIED70, la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### 5) Approbation du nouveau tableau de classement de la voirie communal

A la demande de Monsieur le Maire, le tableau de la voirie communale a été mise à jour.

Après avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération.
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

**Ancien linéaire** : 11 480m

**Voies ajoutées** :

Chemin des Meuniers : 250m – Rue de l'Etang Sonnay : 201m Impasse des Champs

Pigeons : 77m – Rue du Champs de le Boiche : 160m

Rue Emile Redoutey : 318m et Rue des 3 Tilleuls : 134m

ZAC Baron Bouvier : 600m

**Nouveau linéaire** : 13 220m

- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à voies publiques
- **AUTORISE** le Maire à le signer

#### 6) Avenant 01 - phase 2 Aménagement et sécurité du village Société COLAS

Après avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant 01 de la société COLAS concernant l'aménagement et la sécurité du village – Phase 2 d'un montant de 50 322,79€ HT soit 60 387,35€ TTC.  
*Cet avenant a lieu suite à la création d'aménagement supplémentaire « route de Magnivray », modifications et adaptations de chantier : Création de busage et réseau supplémentaires, mise à niveau de regard, arrachage de haie, remise en état suite changement de projet, élargissement de chaussée, ...*
- **AUTORISE** le Maire à le signer tous les documents relatifs à cette décision.

**7) Attribution d'une subvention exceptionnelle 2023 Educateur sportif de L'US Franchevelle de plus de 200 licenciés ou adhérents.**

Monsieur le Maire expose la politique de soutien, aux éducateurs sportifs des clubs de plus de 200 licenciés ou adhérent, du département de la Haute-Saône, et dresse un bilan de la dernière réunion avec l'US Franchevelle à la salle polyvalente.

Il précise que pour pérenniser la subvention du département de la Haute-Saône au-delà de la 3<sup>ème</sup> année, la collectivité de rattachement doit apporter une contribution équivalente, au titre de cet emploi.

Après avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ ET DECIDE** de s'engager à verser au titre de l'emploi d'Educateur sportif à l'US Franchevelle, le montant équivalent au département de la Haute-Saône, à savoir 1900€, pour l'année 2023.
- **Autorise** le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

**8) Contrat d'approvisionnement**

Le conseil municipal de Franchevelle donne son accord pour la vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement, de bois résineux de mélèze de la parcelle 36, pour un volume prévisionnel annuel de 20m3.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le conseil municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Franchevelle la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Après avoir délibéré à l'unanimité (6 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier à L'ONF une mission d'assistance.
- **Autorise** le Maire à signer la convention, et les documents relatifs à cette décision.

Séance levée à 18h45

SIGNATURES

**Le secrétaire de séance**

Emilie CUNEY



Le Maire  
Raymond BILQUEZ

